

actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Tofetuetuiarairea a Terehee, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Ratia a Homai.

---

N° 99. — Par arrêté du Gouverneur en date du 1<sup>er</sup> mars 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teihoarii a Tauraa-tua, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Fanautuoro a Evini.

---

N° 100. — DÉCISION rapportant celle du 27 février 1899 plaçant le détenu Tihoni Sandford à l'hôtel du Secrétaire général.

(Du 2 mars 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est rapportée la décision du 27 février dernier plaçant à l'hôtel de M. le Secrétaire général le jeune détenu Tihoni Sandford.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 2 mars 1899.

Signé : G. GALLET.

---

N° 101. — DÉCISION déléguant à M. le Secrétaire général le soin de procéder à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général.

(Du 7 mars 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 24 du décret du 28 décembre 1885 institutif du Conseil général;